



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
VILLE D'AJACCIO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le lundi 19 décembre 2016 à 18h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le mardi 13 décembre 2016 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

Etaient présents :

M. SBRAGGIA, Mme RUGGERI-ZANETTACCI, M. VANNUCCI, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, Mme OTTAVY-SARROLA, Mme OTTAVY, M. VOGLIMACCI, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, M. BALZANO, Mme BIANCAMARIA, M. ARESU, Mme CORTICCHIATO, adjoints au maire.
M. PAOLINI, M. CAU, Mme BERNARD, M. CASTELLANA, Mme SICHU, Mme NADAL, M. LUCCIONI, Mme SANNA, M. KERVELLA, M. FERRARA, Mme FALCHI, Mme SANTONI-BRUNELLI, M. BACCI, Mme FELICIAGGI, M. HABANI, M. MONDOLONI, Mme ZUCCARELLI, Mme MASSEI, M. LUCIANI, M. CIABRINI, Mme GRIMALDI D'ESDRA, conseillers municipaux.

Avait donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

M. BILLARD à Mme COSTA, Mme FLAMENCOURT à M. LUCCIONI, Mme JEANNE à M. PUGLIESI, M. FILONI à Mme OTTAVY, Mme VILLANOVA à M. ARESU, M. DELIPERI à M. SBRAGGIA, Mme SIMONPIETRI à M. LUCIANI, M. BASTELICA à M. CIABRINI.

Etaient absents :

M. CHAREYRE, Mme RICHAUD, Mme GUIDICELLI, M. FALZOI, Mme GIACOMETTI, M. LEONETTI, conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	35
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, Mme Aurélia Massei est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Séance du lundi 19 décembre 2016

Délibération N°2016/359

**Avenant au contrat enfance jeunesse (CEJ) pour le financement
de la crèche parentale associative**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

1°/ La Caisse d'Allocations Familiales poursuit une politique d'action sociale familiale prenant en compte les besoins des familles notamment en matière de garde d'enfants et de places de crèche.

La Commune d'Ajaccio a signé, avec la CAF, un Contrat enfance Jeunesse pour la période 2014-2017.

Par ce contrat, la Commune s'engage en particulier à :

- Réaliser les actions inscrites au schéma de développement
- Maintenir l'offre d'accueil existante avant la signature du CEJ
- Communiquer sur la participation de la CAF dans les projets financés
- Informer de tout changement intervenant des les autorisations de fonctionnement, dans la gestion ou dans l'organisation des activités

Les obligations de la Caisse d'Allocations Familiales :

- Suivre et évaluer les projets
- Verser la prestation de service enfance jeunesse (PSEJ)

2°/ La Ville a été saisie par l'Association qui gère la crèche parentale « A Casa di u piulaconu ». L'équilibre financier de l'association a été fragilisé ces dernières années et elle rencontre actuellement des difficultés de trésorerie qui risquent d'entraîner la fermeture de l'établissement.

Des réunions de travail entre la ville, l'association et la Caisse d'Allocations Familiales ont permis de faire des projections budgétaires et d'activité.

Ainsi le versement d'une subvention d'équilibre par la ville permettrait d'assurer la pérennité de l'établissement. La participation maximale serait de 63 920€ pour 2016 et 74 055 € pour 2017.

La ville a donc sollicité la CAF afin d'intégrer cette subvention dans le CEJ pour bénéficier du versement de la prestation de service qui viendrait ainsi réduire le coût à charge pour la ville.

3°/ La Caisse Nationale vient de donner son accord pour l'intégration de cette subvention dans le CEJ et le montant de la prestation de service serait de 54 286€ pour 2016 et de 55 164€ pour 2017.

4°/ Ainsi la ville peut s'engager sur l'attribution d'une subvention de 63 920€ pour l'année 2016. La subvention 2017 fera l'objet d'une proposition d'attribution après le vote du Budget Prévisionnel 2017.

5°/ Ce CEJ 2014-2017 ayant été signé en l'état, la ville souhaite, en accord avec la CAF, proposer la signature d'un avenant y intégrant le soutien financier de la crèche « A casa di u piulaconu ». Considérant, que la signature de cet avenant au contrat enfance jeunesse permet de maintenir le nombre de places de crèches sur la ville d'Ajaccio.

IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL

D'attribuer une subvention de 63 920 € à la crèche parentale « A Casa di u piulaconu » au titre de l'exercice 2016.

D'autoriser le Maire à signer l'avenant au Contrat Enfance Jeunesse.

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï l'exposé de Mme Annie COSTA NIVAGGIOLI, adjointe déléguée

Et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 19 décembre 2016,

Considérant, que la signature de cet avenant au contrat enfance jeunesse permet de maintenir le nombre de places de crèches sur la ville d'Ajaccio.

AUTORISE

A l'unanimité de ses membres présents ou représentés

L'attribution d'une subvention de 63 920 € à la crèche parentale « A Casa di u piulaconu » au titre de l'exercice 2016.

Le maire à signer l'avenant au Contrat Enfance jeunesse

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, le jour, mois et an que dessus.
(Suivent les signatures)



POUR EXTRAIT CONFORME

LE DEPUTE-MAIRE

Laurent MARCANGELI

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20161219-2016_359-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/12/2016

Publication : 23/12/2016

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation

